

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BEARN

RÈGLEMENT NUMÉRO 502

**RÈGLEMENT N° 502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 276 SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 276;

ATTENDU que conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - L'article 5 est abrogé.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à la séance du 13 novembre 2023.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, DG greffière-trésorière